



Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Mobilic

Entre

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La **Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)**

Adresse : 1, place Carpeaux, 92055 LA DEFENSE CEDEX Représentée par Le directeur
général des infrastructures, des transports et des mobilités
Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et d'autre part,

La **Direction du Numérique du Ministère de la Transition Ecologique**

Adresse : Grand Arche Paroi Sud La Défense 92800 PUTEAUX
Représentée par Arnaud Beaufort, Directeur du numérique Ci-après dénommée « DNUM
ministérielle » ou « le délégataire »,

Et ensemble, « les parties »

Vu la convention de délégation de gestion signée le **13 septembre 2023** par la DINUM, la
DGALN et le MTE

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le
13/09/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière
des parties, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets
FAST au bénéfice du service numérique "**Mobilic**", en suivant l'approche documentée sur la
page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

[https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230914-
124031/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-mobilic-dgitm-dnum-.pdf](https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230914-124031/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-mobilic-dgitm-dnum-.pdf)

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement
(AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

Année	AE	CP
2023	135 000	112 000
2024	135 000	158 000

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	SGDFNUM092

Article 3 : Publication de l'avenant

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 05/12/2023

Le délégataire,

La DINUM